

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Le Peille », sous la présidence de M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, le : **10 novembre 2021.**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **10**

Nombre de Votants : **11**

Dont Nombre de Pouvoirs : **1**

Nombre d'Absents : **4**

Présents : M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. L'HERITIER Eric, M. COUX Claude, Mme PUGLISI Rachel, M. BURILLE Eric, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, Mme ROCHON-VOLET Jessica, Mme VERARD Mélanie

Absents/excusés : Mme DAL LIN Géraldine, M. MANNA Vincent, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : Mme DAL LIN Géraldine donne pouvoir à M. GUIGUET Matthieu
Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme PUGLISI Rachel.

En début de séance à 20 H 00, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 19 octobre 2021 inscrites au registre.

2021-058 – FINANCES - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE 2021

L'adjoint aux finances informe les membres du conseil municipal, du besoin d'augmentation de crédits aux chapitres suivants ;

Il propose la délibération modificative suivante :

| Designation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6761 : Différences sur réalisations (+) | 3 212,00 € | |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section | 3 212,00 € | |
| D 21318 : Autres bâtiments publics | | 10 000,00 € |
| D 2184 : Mobilier | | 2 600,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 12 600,00 € |
| R 024 : Produits des cessions | | 3 212,00 € |
| TOTAL R 024 : Produits des cessions | | 3 212,00 € |
| R 192 : plus/moins value cession d'immo | 3 212,00 € | |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section | 3 212,00 € | |
| R 1641 : Emprunts en euros | | 12 600,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | 12 600,00 € |
| R 775 : Produits des cessions d'immob. | 3 212,00 € | |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 3 212,00 € | |

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 23 novembre 2021

à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-059 – FINANCES - PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT
ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'Adjoint aux finances, sur proposition de la Trésorerie de ST LAURENT DU PONT, expose qu'ils n'ont pas pu recouvrer certaines factures du produit de l'eau de l'année 2019 pour une somme totale de 84,02 € HT.

La Trésorerie de ST LAURENT DU PONT a néanmoins effectué toutes les poursuites nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter l'admission en non valeur, sur le budget de l'eau et de l'assainissement de la somme de 84,02 € HT pour l'exercice 2019. Cette somme est prévue à l'article 6541 du budget annexe eau/assainissement 2021.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-060 – FINANCES - TABLEAU DE CONCORDANCE BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT

Lors de l'établissement du budget eau/assainissement, un problème informatique est survenu, ce qui a impliqué sur certains articles un manque de subdivision.

Il convient dès à présent de confirmer la concordance des articles suivants :

| ARTICLE | A SUBDIVISER |
|---------|--------------|
| 613 | 6135 |
| 6155 | 61551 |
| 622 | 6227 |
| 626 | 6262 |
| 628 | 6288 |
| 635 | 6351 |
| 637 | 6371 |
| 621 | 6215 |
| 7011 | 70111 |
| 708 | 7087 |
| 203 | 2031 |
| 211 | 2111 |
| 2156 | 21561 |
| | 139118 |
| | 13912 |
| 1391 | 13913 |
| | 13914 |
| | 13918 |
| 131 | 13111 |
| 2803 | 28031 |
| 2813 | 281311 |
| 28156 | 281561 |
| 2818 | 28182 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau de concordance des articles ci-dessus et demande qu'ils soient repris au budget primitif eau/assainissement.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-061 – FINANCES - REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais de déplacement pour se rendre hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants : frais de transport et frais de repas.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement telles qu'indiquées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de remboursement suivantes :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel sera remboursée sur la base d'indemnités kilométriques fixées par le barème des impôts et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de paiement et dans la limite du montant de l'indemnité de repas allouée à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-062 – FINANCES - REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR LE PERSONNEL

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents municipaux peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements hors du territoire communal, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Dans ces cas, les agents peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants : frais de transport et frais de repas.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement telles qu'indiquées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de remboursement suivantes :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

L'utilisation par l'agent de son véhicule personnel sera remboursée sur la base d'indemnités kilométriques fixées par le barème des impôts et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de paiement et dans la limite du montant de l'indemnité de repas allouée à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-063 – CENTRE NORDIQUE - CONVENTION AVEC COORDINATEUR CENTRE NORDIQUE

Dans le cadre de la saison hivernale 2021/2022 du foyer de ski de fond de la Ruchère, la commission centre nordique propose la même organisation que la saison précédente.

Il est proposé de signer une convention avec M. Yann DANIEL en tant qu'indépendant pour coordonner la saison. Son rôle sera de préparer la saison, d'en assurer le suivi et de la clôturer. Dans cet optique, il est défini une partie fixe comprenant 15,5 jours pour un montant de 2 712,50 € TTC, puis une partie variable à 25 € TTC de l'heure lorsque le domaine nordique est ouvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec M. Yann DANIEL pour la saison 2021/2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER ladite convention.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-064 – CENTRE NORDIQUE - CONVENTION AVEC LA STATION DU COL DE PORTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PISTEUR SECOURISTE

Dans le cadre de la saison hivernale 2021/2022 du foyer de ski de fond de la Ruchère, la commission centre nordique propose la même organisation que la saison précédente.

Il est proposé de signer une convention avec la station du Col de Porte pour la mise à disposition d'un pisteur secouriste. Son tarif journalier est fixé à 130 € TTC pour 3 jours par semaine lors de l'ouverture de la station. Ceci permettra une latitude financière plus raisonnable en cas de manque neige.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec la station du Col de Porte pour la saison 2021/2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER ladite convention.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-065 – CENTRE NORDIQUE - EMBAUCHE D'UN AGENT D'ACCUEIL AU CENTRE NORDIQUE

Dans le cadre de la saison hivernale 2021/2022 du foyer de ski de fond de la Ruchère, la commission centre nordique propose la même organisation que la saison précédente.

Il est proposé l'embauche d'une personne en tant qu'agent d'accueil saisonnier. Elle assurera les fonctions suivantes : accueil du public, location du matériel, suivi comptable et administratif et nettoyage des locaux...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'embaucher 1 personne en tant qu'agent d'accueil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à cette embauche.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-066 – CENTRE NORDIQUE - EMBAUCHE D'UN PISTEUR SECOURISTE CENTRE NORDIQUE

Dans le cadre de la saison hivernale 2021/2022 du foyer de ski de fond de la Ruchère, la commission propose l'embauche pour un travail de pisteur secouriste au centre nordique.

Les missions de ce poste en qualité de pisteur sont d'assurer les fonctions suivantes : sécurisation du site et organisation des secours nordiques, entretien et contrôle des pistes, entretien du matériel de skis et du scooter, suppléant du régisseur et entretien des locaux.

Il est proposé de signer un contrat de travail à durée déterminée pour la saison d'hiver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'embaucher 1 personne en tant que pisteur secouriste.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à cette embauche.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

2021-067 – CENTRE NORDIQUE - AVENANT N° 1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 impose l'équipement en défibrillateur des ERP de catégorie 4 à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, la commune de St Christophe a procédé à l'acquisition d'un défibrillateur pour le centre nordique de La Ruchère.

Ce bâtiment accueillant également le délégataire de la DSP des activités bar et hébergement, un accord a été conclu pour la répartition des frais d'achat ainsi que du cout de maintenance annuel à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

C'est pourquoi, il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat de DSP signé le 7 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la répartition des frais d'achat et de maintenance annuel du défibrillateur à hauteur de 50 % entre la commune et le délégataire de la DSP ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

VOTE 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 novembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 novembre 2021

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT